



NOTE EXPLICATIVE DES TARIFS 2025-2026

A- CONTRIBUTION FAMILIALE

Redevance destinée aux provisions pour grosses réparations ainsi qu'aux frais afférents à la pastorale, au caractère propre et à tout accompagnement éducatif et pédagogique mis en place non pris en charge par les participations des collectivités territoriales et de l'Etat, y compris les cotisations pour l'enseignement catholique.

B- FOURNITURES/DIVERS

Maternelle	Fournitures, jeux éducatifs, photocopies.	
Primaire	Livres, cahiers, fournitures diverses, photocopies.	
Collège	Cahiers d'exercices, technologie, photocopies, affranchissements.	
Lycée 1 ^{ères} /Tales	Cahiers d'exercices, photocopies, affranchissements.	
Frais d'examen blanc	1 ^{ère}	70 €
	Tale	75 €
Casier	Collège/Lycée	15 €
Location LPAD	3 ^{ème}	102 €

C- SORTIES EDUCATIVES

Forfait annuel destiné à couvrir les frais afférents aux visites, conférences, expositions, sorties musées ou cinéma, à l'exclusion toutefois des classes de découverte, des échanges linguistiques et des voyages en France ou à l'étranger.

D- RESTAURATION

Tarif forfaitaire annuel, divisible par mois, sur la base de 4 repas hebdomadaires. Forfait mutualisé et réparti de manière identique à l'école, au collège et au lycée.

Forfait ½ pension journalier : Possibilité de forfait restauration (sur une période d'au moins 3 mois) sur 1, 2 ou 3 jours réguliers (tarif au prorata du forfait demi-pension).

Après les nécessaires réajustements du mois de septembre, la famille opte définitivement pour un régime (externat ou demi-pension). Elle ne peut modifier ce choix qu'en cas de force majeure. Tout trimestre commencé est dû.

Terminale : Les élèves demi-pensionnaires qui déjeunent le mercredi, (devoirs surveillés l'après-midi) se voient appliquer un forfait annuel de **188,60 € (23x8,20 €)**.

① REPAS EXCEPTIONNEL

❶ Collège/Lycée : Les repas feront l'objet d'une facturation complémentaire imputée au compte-famille. A titre indicatif, le repas à titre exceptionnel s'élève à 9.80 €.

❷ Ecole : Le signaler à l'enseignant ou au secrétariat.

② ABSENCE PROLONGEE ET JUSTIFIEE

Pour tout élève pensionnaire ou demi-pensionnaire, en cas d'absence supérieure à 2 semaines, avec présentation d'un certificat médical et sur demande écrite de la famille, il pourra être procédé au remboursement des repas non consommés sur la base de **3,00 €**, un certain nombre de frais fixes étant engagés. Les absences liées aux voyages et sorties scolaires ne permettent pas de bénéficier de ce remboursement.

③ ASSOCIATION SPORTIVE

Afin d'inciter les élèves du Collège ainsi que les élèves du Lycée en classe de 2nde et de 1^{ère} à participer à l'association sportive de Sainte-Croix, il est proposé à tout élève qui s'y inscrirait pour l'année, de bénéficier de la gratuité du repas le mercredi midi.

④ PENDANT L'ANNEE AUCUNE AUTRE SOMME NE SERA DEMANDEE AUX FAMILLES, A L'EXCEPTION DE :

- Photo de classe (facultatif).
- Livres de poches demandés par les professeurs, mais les familles peuvent déjà posséder le livre.
- Instrument de musique au collège.
- Voyages et sorties scolaires.

E- MODALITES DE PAIEMENT

Avec le souci de mieux répartir sur l'année la contribution des familles et afin de faciliter la gestion informatisée de la comptabilité, le mode de paiement choisi par l'établissement est :

① LE PRELEVEMENT MENSUEL PAR VIREMENT AUTOMATIQUE

Pièce nécessaire :

§ 1 RIB (relevé d'identité bancaire)

Fin septembre 2025, vous recevrez une **facture annuelle**. Chaque prélèvement sera effectué le 5 de chaque mois, de septembre 2025 à mai 2026 (soit 9 prélèvements).

NB1. : En cas de changement de domiciliation bancaire, merci de nous faire parvenir un nouveau RIB.

NB2. : Après deux prélèvements revenus impayés consécutivement, les prélèvements seront supprimés.

Sauf avis contraire de la famille, les mandats de prélèvement sont valables pour les périodes et les montants réactualisés, pendant toute la durée de la présence de l'élève à Sainte-Croix.

② CAS PARTICULIERS

En cas d'impossibilité ou de non-acceptation de votre part, d'opter pour le prélèvement automatique, il existe deux autres possibilités de paiement.

A- Paiement annuel par chèque en Euros :

Au plus tard le 10 octobre 2025, à l'ordre de l'OGEC SAINTE-CROIX.

B- Paiement trimestriel par chèque en Euros :

A l'ordre de l'OGEC SAINTE-CROIX, aux dates ci-dessous :

§ 1 ^{er} Trimestre	pour le	10 OCTOBRE 2025
§ 2 ^{ème} Trimestre	pour le	10 JANVIER 2026
§ 3 ^{ème} Trimestre	pour le	10 AVRIL 2026

F- FACILITES DE PAIEMENT

La démarche volontaire d'inscrire son enfant dans une école catholique doit avoir un sens et se traduire concrètement dans les faits.

Une famille nombreuse doit bénéficier d'une certaine aide ; le soutien moral et financier est indispensable pour une famille qui connaîtrait des difficultés passagères ou qui, serait confrontée au problème de la perte d'emploi.

Une famille, qui ne connaît pas de soucis particuliers peut être à même de manifester sa solidarité.

C'est pourquoi les mesures suivantes ont été prises :

1- Familles nombreuses :

Réduction sur la contribution familiale pour tout enfant scolarisé à Sainte-Croix :

- 10 % pour le 2^{ème} enfant,
- 15 % pour le 3^{ème} enfant,
- 20 % pour le 4^{ème} enfant,
- 30 % pour le 5^{ème} enfant,
- 40 % à partir du 6^{ème} enfant.

2- Solidarité/Dons :

Destinés à l'alimentation du fond de solidarité.

Vous pouvez faire un don directement à l'établissement sachant que celui-ci ne sera pas déductible des impôts.

3- Règles financières :

Les règles financières de notre OGEC, nous imposent de recourir aux contentieux après deux relances infructueuses.

Fait à PROVINS,
Le 17 février 2025

Le Chef d'établissement coordonnateur
Mme Valérie CARNEIRO



AIDES FINANCIERES 2025-2026

1- Difficultés de trésorerie

En cas de difficultés passagères, n'hésitez pas à contacter Mme LAZARIN, Mme CARNEIRO ou Mme ZAJAC-PELLEGRINO pour un entretien en vue d'obtenir un aménagement des paiements. Cette demande sera soumise à la Commission Solidarité qui se réunit une fois par trimestre.

2- Solidarité de l'enseignement catholique

Dans le cas d'une situation financière difficile à plus long terme, il existe, en dehors des bourses pour lesquelles une information vous est transmise en cours d'année scolaire, des aides ponctuelles que vous pouvez obtenir :

- a. Auprès de l'inspection académique de Seine et Marne (fonds social collégien et/ou fonds social cantine),
- b. Auprès de l'Institution Sainte-Croix (fonds de solidarité).
- c. Auprès du conseil général = aide à la demi-pension.

Ces aides sont subordonnées à la constitution de dossiers que l'Institution Sainte-Croix vous fournit et peut vous aider à compléter, et après avis d'une Commission constituée d'un membre de l'OGEC, de l'APEL et du chef d'établissement.

3- Règles financières

Les règles financières de notre OGEC, nous imposent de recourir aux contentieux après deux relances infructueuses.

N'hésitez pas à nous contacter.